

GRILLE TARIFAIRE

En coopération avec la CAF, Les Mininous s'engagent à moduler la participation des parents selon leurs revenus et le nombre d'enfants à charge, afin de respecter la mixité sociale de la commune.

Le barème de la CAF

La part payée par les parents dépend de leur niveau de revenus et du nombre d'enfants dont ils ont la charge. Le barème de la CAF établit trois tranches (A, B, et C).

Le barème de la CAF a pour objet de fixer un prix maximum par heure de garde, qui est de 7€ de l'heure pour la tranche A, 9€ de l'heure pour la tranche B, et 11€ de l'heure pour la tranche C.

	Situation familiale		Part des parents
	Nb d'enfants	Exemple de ressources familiales mensuelles	Montant maximal par heure
Tranche A	1	1 758 €	7,00 €
	2	2 024 €	
	3	2 344 €	
	4	2 663 €	
Tranche B	1	3 907 €	9,00 €
	2	4 499 €	
	3	5 208 €	
	4	5 918 €	
Tranche C	1	Supérieur à 3 907 €	11,00 €
	2	Supérieur à 4 499 €	
	3	Supérieur à 5 208 €	
	4	Supérieur à 5 918 €	

Les Tarifs – Accueil régulier

La grille ci-après détaille, pour la tranche C, le tarif mensuel (et le tarif horaire correspondant) de l'accueil régulier.

Temps Plein 5 jours	Temps Plein 4 jours	Mi-Temps 5 demi-journées	Mi-Temps 4 demi-journées
1450€ /mois	1320€ / mois	880€ / mois	775€ / mois
6,81€ / heure	7,81€ / heure	8,80€/ heure	9,80€/ heure

Pour les familles figurant dans les tranches A et B, les plafonds du barème de la CAF s'appliqueront (7€ de l'heure pour la tranche A et 9€ de l'heure pour la tranche B), afin de limiter le tarif payé par ces familles.

Les Tarifs – Accueil occasionnel

La grille ci-après détaille, pour la tranche C, le tarif mensuel (et le tarif horaire correspondant) de l'accueil occasionnel.

Journée entière	Demie journée	Heure supplémentaire
85€	40€	10€

Pour les familles figurant dans les tranches A et B, les plafonds du barème de la CAF s'appliqueront (7€ de l'heure pour la tranche A et 9€ de l'heure pour la tranche B), afin de limiter le tarif payé par ces familles.

La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

Par ailleurs, les parents récupèrent une partie de leur participation financière dans la garde de leur enfant via la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), versée par la CAF.

Les modalités de calcul de la PAJE figurent sur le site la CAF.

Les démarches et relances doivent être effectuées par les parents dès que possible.

<http://www.mon-enfant.fr/web/guest/simulateur-paje>

Cas des familles bénéficiant du soutien de leur employeur

Dans le cas spécifique des parents qui bénéficient du soutien financier de leur entreprise, la participation familiale sera significativement réduite, dans les conditions du barème CNAF (identique à celui des crèches municipales), après déduction de la PAJE.

Modalités de facturation

Au début de l'année, les Mininous et les parents conviendront d'un nombre de journées ou demi-journées de garde, et inscriront dans le contrat d'accueil le montant total à facturer correspondant.

Autres Conditions importantes

- Le tarif comprend les principaux repas mais les couches et le lait seront fournis par les parents.
- La période d'adaptation sera facturée à la famille proportionnellement au temps réel passé.
- Les heures de présence hors contrat sont facturées sur la base du tarif heure supplémentaire à la fin du mois.
- Toute heure entamée est intégralement due.